



LISTE DES DELIBERATIONS DU CCAS SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 23 mars 2023.

Présents : M. LANGE Alain, Mme AVICE Catherine, Mr CAILLÈRE Jean-Michel, Mme CHAMBON Mathilde, Mr DUCREUX Bernard, Mme DUVAL Andrée, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme MENARDON Françoise, Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne, Mr POUARD Richard.

Absent excusé : Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mme ETIENNE Claudine, Mme GAUQUELIN Odile.

Absents non excusés : Mme JOURDANT Laurence, Mme PORÉE Micheline, Mme SALLIOT Marie.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Le procès-verbal sera publié dans la semaine suivant la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS.

Question 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LECOUVREUR Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du mercredi 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question 3 / 2023-001 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil d'administration siège alors sous la présidence de Madame Sylvie LECOUVREUR, laquelle :

1°. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

▪ résultats reportés	1 826.67
▪ dépenses de l'exercice	17 154.10
▪ recettes de l'exercice	39 423.33
▪ résultat de l'exercice	22 269.23
▪ résultat de clôture 2022	24 095.90

Section d'investissement

▪ résultat de clôture	0,00
▪ dépenses de l'exercice	0,00
▪ recettes de l'exercice	0,00
▪ résultat de l'exercice	0,00
▪ résultat de clôture 2022	0,00

Restes à réaliser

▪ Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administratif, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du CCAS

Envoyé en Préfecture

Question 4 / 2023-002 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL, receveur municipal, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du CCAS 2022 d'Athis Val de Rouvre dressé par le Trésorier.

Envoyé en Préfecture

Question 5 / 2023-003 : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le conseil d'administration, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 826.67
▪ un résultat négatif pour l'exercice 2022	22 269.23
soit un résultat positif de clôture de l'exercice 2022	24 095.90

En section d'investissement

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00
▪ un solde des restes à réaliser 2022	0,00
soit un besoin de financement de	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

▪ au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 24 095.90

Envoyé en Préfecture

Question 6 / 2023-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, le budget du CCAS, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes		
Opérations réelles	30 000,00 €	5 904,10 €	- €	- €
Opération d'ordre	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté		24 095,90 €		- €
Total	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €

Envoyé en Préfecture

Question 7 : ÉTUDE D'UN DOSSIER

Monsieur le Président donne connaissance au conseil des difficultés financières rencontrées par une administrée.

Vu le dossier transmis par la circonscription d'action sociale de Flers et instruit par l'assistante sociale du secteur pour demande d'attribution d'un secours exceptionnel par le CCAS d'un montant de 515€00.

Afin de l'aider durant cette période difficile, la somme versée permettra à l'administrée de régler ses charges en matière d'énergie (fioul).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un secours exceptionnel au bénéficiaire d'un montant de 515€00.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget CCAS 2023 en section de fonctionnement à l'article 6561.

Envoyé en Préfecture

Question 8 : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Président informe du déroulement prévu pour le Repas des Anciens d'Athis de l'Orne pour l'année 2023 ; à savoir que la partie culinaire sera gérée par un traiteur comme l'an passé mais que le service sera en partie organisé par les membres du CCAS qui se porteront volontaire.
- Monsieur CAILLÈRE Jean-Michel, membre du CCAS, souligne que les assistantes sociales ne notifient jamais le CCAS lors des demandes d'intervention d'urgence. Il mentionne l'idée que la municipalité relance les services sociaux à ce sujet.
- Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil que compte tenu de l'inflation actuelle et de l'augmentation des coûts en matière d'énergie, il est important de diriger et d'encourager les personnes en difficulté à faire des demandes auprès du CCAS,
- Monsieur POUARD Richard souligne qu'il est dommage de laisser les petites communes dans un isolement lors du repas des aînés, notamment Taillebois et qu'il serait souhaitable d'accepter d'ouvrir le repas des anciens à des personnes diverses de la commune, moyennant que ces personnes financent l'intégralité du repas. Mr POUARD demande donc une délibération pour que chaque commune puisse organiser son repas des anciens selon ses conditions à la condition où cela n'a aucune répercussion financière sur la commune d'Athis Val de Rouvre. Mr le Président répond à cela qu'il en informera les maires des communes déléguées lors de leurs réunions hebdomadaires.

La séance est levée à 21h30

Maire d'Athis Val de Rouvre,

Alain LANGE

